

Stationnement de surface

Où stationner ?

- **Stationnement de surface**

[Voir la carte](#)

Suite à la COVID la délivrance et la mise à jour des cartes de stationnement résident se fait uniquement sur rendez-vous et se déroule en 2 étapes :

- Merci d'envoyer par mail vos justificatifs (voir la liste ci-dessous) ainsi que le formulaire à remplir ci-joint à l'adresse suivante police@ville-clermont-ferrand.fr
- Merci de préciser si c'est pour une création ou un renouvellement de carte et nous laisser un numéro de portable où vous êtes joignable
- Après examen de votre dossier nous vous rappellerons afin de fixer un rendez-vous.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du formulaire à remplir.

- **Stationnement résident**

[Voir la carte](#)

Le stationnement est payant de 9h à 19h sauf les dimanches et jours fériés. Le forfait est de 0,50 € pour 24 heures glissantes. Dès 19h, il est possible de s'acquitter du stationnement pour le lendemain. Le tarif résident est un tarif unique sur toute la ville mais valable uniquement dans la zone de résidence (une liste des rues concernées est remise lors de la délivrance de la vignette, de la carte et du mode opératoire).

Condition d'obtention de la carte et de la vignette de résident

Se rendre à l'Annexe de la Police Municipale (9 rue Saint Adjutor), **UNIQUEMENT sur rendez-vous** (tél. 04 73 42 63 22) de 8h à 12h15 et de 13h à 16h15 du lundi au vendredi, muni des documents suivants :

- La carte grise du véhicule à l'adresse du lieu de résidence
- Un seul justificatif de domicile, au choix :

* certificat de taxe d'habitation ou de non imposition de l'année n ou n-1

OU

* échéancier ou facture gaz ou électricité ou téléphone fixe ou internet datant de moins de 6 mois

OU

* bail de location datant de moins de 6 mois.

Pour les étudiants : idem paragraphe ci-dessus.

Ils devront fournir en plus :

- un justificatif étudiant de l'année en cours
- une attestation du titulaire de la carte grise ou des assureurs du véhicule (si nom et adresse différents du lieu de résidence).

Pour les personnes utilisant un véhicule dont elles ne sont pas propriétaires fournir :

- une attestation de prêt du titulaire de la carte grise.

La vignette délivrée par la Police municipale doit être collée sur le pare brise. En cas d'accident ou de vente du véhicule, elle doit être récupérée pour substitution ou renouvellement. Une seule carte délivrée par foyer (une colocation étudiante s'entend comme foyer).

Document joint

fiche_renseignements._une_personne.odt

ODT | 10.21 Ko